

| |
|--------------|
| DEPARTEMENT |
| EURE |
| CANTON |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE |
| VAL-DE-REUIL |

ARRETE DU MAIRE**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« TOURNAGE COURT METRAGE » - LES TISSERANDS PRODUCTION
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 A 19H00 AU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 03H30**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-30, R.411-31 et R. 417-10,
- Le Code du Sport et notamment ses articles A.331-40 et A.331-42,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- La demande présentée par la maison de production « Les Tisserands », dans le cadre du tournage de court métrage « Je, D'un accident ou d'amour », la nuit du 25 au 26 septembre 2024, sur le territoire de la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public pour le temps et sur le lieu de ce tournage,
- Les risques inhérents à l'égard des automobilistes et des riverains pendant la manifestation sur les voiries empruntées,

A R R E T E

Article 1 : Du mercredi 25 septembre à 19h00 au jeudi 26 septembre à 03h30, route de Seine, de son intersection avec la rue de l'Ancien Château jusqu'à son intersection avec la rue du Bac, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'urgence. Une déviation sera mise en œuvre *via* la route de Seine, la chaussée de Léry, l'avenue des Falaises et la Chaussée des Berges.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate **avec affichage du présent arrêté** sera mise en œuvre par la Ville.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

| |
|--------------|
| DEPARTEMENT |
| EURE |
| CANTON |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE |
| VAL-DE-REUIL |

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« TOURNAGE COURT METRAGE » - LES TISSERANDS PRODUCTION
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 A 19H00 AU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 03H30**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- La société « Les Tisserands Production ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

24 SEP 2024

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO

